



URGENT Problème page Fb contre la malbouffe d'un lycée

Par **gregori91**, le **05/11/2014** à **17:38**

Bonjour alors voila mon problème j'ai décidé il y a quelques mois de créer une page contre la nourriture que servait mon lycée car je la trouvais de très mauvaise qualité le problème et que le lycée fait de la pression sur les élèves qui ont commenté des publications sur la page ou tout simplement aime la page, il leur fait du chantage comme quoi ils peuvent porter plainte si il ne dit pas un nom de qui a créé cette page est-ce que c'est pratique sont-ils légal ? D'autre part nous sommes obligés de manger dehors si nous apportons de la nourriture de l'extérieur ou de chez soi est-ce que c'est normal le lycée est privé mais a-t-il le droit de nous traiter comme des chiens ? nous n'avons pas le droit de manger dans la cantine soi-disant parce que les locaux sont loués à la société qui s'occupe de vendre la nourriture (SODEXO) de plus le lycée a dit qu'il porterait plainte contre notre page mais pour quelle raison et nous qu'est-ce qu'on peut faire aidez-moi svp c'est très URGENT il y a une réunion demain avant de porter plainte et je voudrais savoir si le lycée est dans son droit si il me virer ? est-ce que c'est autorisé ? concrètement à quoi on a-t-il des recours contre ma page FB ? et moi je peux faire quoi pour me défendre si il me menace de me virer ?

Je vous donne le lien de la page pour que vous voyiez par vous-même : <https://www.facebook.com/pages/P%C3%A9tition-contre-la-Mal-Bouffe-du-Lyc%C3%A9e-H%C3%B4telier-de-Brunoy/809952495729333?fref=ts>

merci de m'aider car en m'aidant vous aidez tout un lycée à se battre

Par **moisse**, le **06/11/2014** à **11:32**

Bonjour,

Je n'ai pas l'intention d'aider tout un lycée à se battre, mais de vous indiquer en l'état ce qui peut se passer.

Si le lycée, ou plutôt la société de restauration, donc l'un ou

l'autre ou les deux s'estiment illicitement mis en cause, ils peuvent déposer une plainte auprès du procureur de la république pour calomnie, diffamation ou toute autre qualification voire sans même chercher à qualifier le prétendu délit.
Le procureur a les moyens d'identifier le créateur de la page sans interroger les autres élèves.
Donc les élèves n'ont aucune raison de révéler le nom de l'élève s'ils le connaissent, et rien n'oblige en droit français à la délation sauf la révélation d'un crime, on en est loin ici.

Par **alterego**, le **06/11/2014 à 18:06**

Bonjour,
L'idée que vous vous faites de vos droits est à l'image de votre orthographe. L'un comme l'autre ne donne pas envie de visiter votre page, Facebook qui plus est.
Quand on est un meneur, on va jusqu'au bout de ses idées sans avoir les chocottes d'une plainte aux fesses. On assume. Dans le litige que vous nous soumettez vous avez plus de chance de passer pour une "bille" auprès de vos potes.
"[fluo]es[/fluo] que [fluo]c'est[/fluo] [fluo]pratique[/fluo] sont [fluo]légal[/fluo]" ?(sic)
Les pratiques de la direction du lycée le sont plus que les vôtres.
Consacrez-vous à vos études, c'est sur cela que repose votre avenir, pas sur la délation.
Vous serez à temps de vous battre pour vos idées ce qu'avec un peu d'expérience vous ferez bien, ce dont je ne doute pas.
Cordialement

Par **alterego**, le **06/11/2014 à 18:20**

Vous n'inspirez pas que des critiques
C'est une bonne idée que d'avoir joint un lien à votre question.
Pour l'avenir, apprenez à le faire par le biais du formulaire. D'un clic vos lecteurs accèderont à votre page ou à toute autre page que vous souhaitez joindre.
Cordialement